

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4ÈME Réunion de 2016****Séance du 19 octobre 2016**

CD20161019_47

id. 2900

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

CONTRATS DE RURALITÉ**I – LE CONTEXTE**

Pour adapter l'action de l'État aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, le Gouvernement apporte une réponse adaptée à leurs besoins et leurs projets à travers un « contrat de ruralité ».

Trois comités interministériels aux ruralités (CIR) se sont tenus depuis 2015. Ceux de mars et septembre 2015 ont permis d'adopter 67 mesures, celui de mai 2016 a instauré 37 mesures supplémentaires.

II – LES OBJECTIFS

1) coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

2) fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques.

Le contrat de ruralité porte principalement sur 6 volets :

- 1 - l'accès aux services et aux soins,
- 2 - la revitalisation des bourgs centres,
- 3 - l'attractivité du territoire,
- 4 - les mobilités,
- 5 - la transition écologique,
- 6 - la cohésion sociale.

III – MISE EN APPLICATION ET MOYENS

Ces contrats seront signés par l'État avec les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et associeront la Région, le Département, s'ils le souhaitent, et tout autre partenaire intéressé.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020 pour être en phase avec les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils seront ensuite conclus sur 6 ans.

Au niveau départemental, c'est le préfet qui en assure la mise en œuvre avec le comité de suivi.

Pour l'année 2017, au niveau national, c'est une enveloppe de 216 millions d'euros, issus du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), qui sera dédiée aux contrats de ruralité. Elle complétera les aides État déjà existantes à savoir :

- les volets territoriaux des Contrats de Plan État-Région (CPER),
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

- le Fonds de soutien au numérique,
mais aussi les fonds structurels européens (FEDER, FEADER) et les subventions proposées par la Région ou/et le Département.

Les projets qui seront inscrits aux Contrats de Ruralité sont, pour une grande majorité, éligibles aux aides départementales.

Le Conseil Départemental interviendra dans le respect de ses politiques et des enveloppes financières dédiées aux maîtres d'ouvrage publics.

Pour mémoire, le Conseil Départemental a été signataire, en décembre 2015, des Contrats Régionaux Uniques mis en œuvre par la Région avec les deux PETR du département.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les principes généraux des Contrats de Ruralité à conclure avec les PETR Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne et approuve à cet effet le positionnement du Conseil Départemental précité ci-dessus quant à la nature de ses interventions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu ces Contrats de Ruralité au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC